



Dossier de surendettement

Par **christelle32110**, le **11/08/2019 à 18:17**

Bonjour, je souhaite déposer un dossier de sur endettement auprès de la banque de France, je suis allée voir mon bancaire afin de lui expliquer ma situation et il me propose un aménagement de mon prêt immobilier. Dois je accepter car il me prend 1000 € de frais aménagement et un taux de crédit à 2 % ? N'est il pas préférable d'attendre la décision de la banque de France ?? . Merci de vos conseils. Bonne journée.

Par **youris**, le **11/08/2019 à 18:36**

bonjour,

impossible de répondre, sans avoir plus de détails sur l'importance de votre dette, vos revenus, votre patrimoine.

il faut que votre dossier soit recevable et la situation de surendettement a certaines conséquences qu'il faut assumer.

salutations

Par **christelle32110**, le **11/08/2019 à 19:28**

J'ai des prêts immobilier d'un montant de 450.000 € pour une valeur de 200.000 € vente immobilière.

Je suis au chômage je perçois 3000 € de pole emploi et j'ai 5000 € de charges par mois

Par **Visiteur**, le **11/08/2019 à 21:13**

Bonjour

Vous semblez dire que même avec une réduction de taux, vous n'y arriverez pas !
Dans ce cas tentez le surendettement...

Le fait d'être propriétaire de votre résidence principale ne peut à lui seul justifier la non-

recevabilité du dossier de surendettement. La commission doit examiner votre dossier en tenant compte des frais et des difficultés que vous pourriez rencontrer pour vous reloger (âge, composition de la famille, situation professionnelle, situation du marché immobilier...).

Mais la BDF ne doit pas trouver dans votre dossier une suspicion de mauvaise foi. Si elle vous déclare en liquidation personnelle, vous devrez vendre vos biens !

Pour rappel, si votre dossier est accepté, vous pourrez au cours de la procédure (pendant un an maximum) arrêter de payer vos remboursements de crédits, de découverts et vos dettes en retard (arriérés de loyers, d'impôts. En revanche, vous devez continuer à payer vos frais courants (loyers, impôts, factures, etc.) La commission va vous proposer à vous et à ceux à qui vous devez de l'argent des solutions. Soit vous trouvez une solution pour étaler vos remboursements et vous entrez dans le cadre d'un plan conventionnel de redressement. Soit vous bénéficiez d'une procédure de rétablissement personnel si votre situation financière est "irréremédiablement compromise". Dans ce second cas, vos dettes sont effacées après la vente de vos biens immobiliers, de vos véhicules et le solde de toute votre épargne. À noter : quelle que soit la solution mise en place par la commission de surendettement de la Banque de France, vous serez inscrit dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Dans le cadre d'un plan conventionnel, cette inscription aura la même durée que le plan (dans la limite de 8 ans). Pour une procédure de rétablissement ce sera pendant une durée fixe de 5 ans.

Source : <https://www.immobilier-danger.com/Les-dossiers-de-surendettement-se-505.html>